



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P041_2022

Date : 11/02/2022

OBJET : Prestation de conseil à la sécurité du Transport des Matières Dangereuses (TMD) de la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Exposé

Une consultation en procédure adaptée a été lancée, en application de l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique, en vue de conclure un accord-cadre à bons de commandes relatif à la prestation de conseil à la sécurité du Transport des Matières Dangereuses (TMD) de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

La date limite de remise des offres a été fixée au 15 décembre 2021 à 17h00.

Après examen des candidatures, analyse et classement des offres effectués sur la base des critères de sélection prévus au règlement de la consultation, il est proposé d'attribuer l'accord-cadre à bons de commandes à la société DACEO Conseils, dont l'offre, économiquement la plus avantageuse, est classée première.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°2,

Vu le Code de la Commande Publique,

Décide

- **De signer** un accord-cadre à bons de commande, relatif à la prestation de conseil à la sécurité du Transport des Matières Dangereuses (TMD) de la Communauté d'Agglomération du Cotentin avec la société DACEO Conseils, sise 4, route d'Engachies à AUCH (32000),

- **De dire** que l'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 45 000 € HT et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commandes,
- **De préciser** que ce marché public débute à compter de sa notification pour s'achever au 31 décembre 2022, pour courir ensuite possiblement jusqu'au 31 décembre 2025 au moyen de reconductions successives,
- **De dire** que la dépense fera l'objet d'imputations multiples,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE